

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

03 juillet 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

47 rue Waldeck Rousseau

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-3 et suivants,

VU la demande de déménagement au 47 rue Waldeck Rousseau,
qui sera réalisé par Madame Julie Combette,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du vendredi 05 juillet 2024, à partir de 22h00 jusqu'au samedi 06 juillet 2024, 12h00, Madame Julie Combette est autorisée à stationner avec un camion de déménagement immatriculé BZ-159-KD ou BQ-299-QS, sur 2 places, devant le 47 rue Waldeck Rousseau pendant les périodes de chargement ou de déchargement.

ARTICLE 02 : Le stationnement pourra être rétabli, dès l'achèvement du déménagement.

ARTICLE 03 : Madame Julie Combette prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, Madame Julie Combette devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 06 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

**Pour le Maire,
L'adjoint chargé de la sécurité**

Michel RENAUD

